



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur la RD n° 213 à l'occasion de
la porte ouverte de l'EARL « *La Petite Sévaudière* »
le dimanche 20 septembre 2020 de 8h00 à 18h00
sur la commune de BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE BOUÈRE,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-MANIF-464-036

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

Du 16 septembre 2020

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 septembre 2020 présentée par l'EARL « *La Petite Sévaudière* »,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la manifestation de porte ouverte de l'EARL « *La Petite Sévaudière* », sur la route départementale n° 213, en et hors agglomération, sur la commune de Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée de la manifestation concernant la RD 213, le 20 septembre 2020 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1 + 343 au PR 1 + 745, sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Bouère, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens BOUÈRE vers BIERNÉ et inversement :

- RD 14 entre la RD 213 et la RD 28
- RD 28 entre la RD 14 et la RD 145
- RD 145 entre la RD 28 et la RD 213

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'EARL « *La Petite Sévaudière* ».

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Messieurs les Maires de Bierné-les-Villages, Bouère et Grez-en-Bouère,
- L'entreprise EARL « *La Petite Sévaudière* »,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Le Maire de Bouère,



Jacky CHAUVÉ

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020